

REGLEMENT INTERIEUR ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS

- 1- L'enfant pourra accéder aux activités de son groupe après inscription avec remise du dossier complet comprenant les pièces suivantes :
 - 1 certificat de non contre indication à la pratique des activités physiques et sportives
 - 1 photo d'identité
 - attestation d'assurance prenant en compte la responsabilité civile et individuelle en cas d'accident
 - justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (facture EDF, quittance loyer...)
 - notification CAF du Quotient Familial de moins de 3 mois
 - 1 chèque du montant des droits d'inscription libellé à l'ordre du Trésor Public
 - fiche d'inscription et de renseignements dûment remplies
- 2- En cas de changement de programmation, les familles concernées seront averties dans les délais les plus brefs.
- 3- Les familles s'engagent à prévenir le Service des Sports sur tout changement d'ordre familial ou autre susceptible de modifier les données du dossier d'inscription.
- 4- Les horaires devront être scrupuleusement respectés
- 5- Les enfants doivent être accompagnés jusqu'au lieu où se déroule l'activité et signalés à l'éducateur sportif.
- 6- Lorsque la séance a pris fin, les enfants ne sont plus sous la responsabilité de l'éducateur sportif.
- 7- L'Ecole Municipale des Sports décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

NB : Ce document est à conserver par les parents